



---

# **Création d'une ZAC du Marais et de son barreau routier d'accès sur la commune de MOGNEVILLE**

Mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Mogneville et de la demande d'autorisation environnementale



## Sommaire

1. Introduction .....	3
2. Rappel des principaux points du projet .....	3
3. Rappel des éléments de l'avis de l'Autorité Environnementale .....	4
4. retransmettre Les documents du dossier pour une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.	5
5. impacts de l'urbanisation sur les milieux et les zones humides / mesures d'évitement .....	5
6. choix de la localisation / modes DE déplacements / favoriser le recours aux modes de transports alternatifs / impact pour la qualité de l'air.....	7
7. traversée de la Brèche et de deux rus voisins par Le barreau routier, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux et le risque d'inondation ne soient analysés. ....	13
8. impact sur les sites natura 2000 / démonstration d'absence d'impact du projet .....	15
9. connaissance de l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité...	16
10. compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie / prise en compte du projet de SAGE de la Brèche.....	18
11. précisions et compléments aux mesures compensatoires.....	20
12. La compatibilité avec le scot du grand creillois .....	23

## 1. INTRODUCTION

---

Le présent document consiste en un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville, et la demande d'autorisation environnementale du projet de ZAC du Marais et son barreau routier.

Au-delà des précisions apportées, le maître d'ouvrage poursuit sa réflexion sur les thèmes soulevés par l'Autorité Environnementale dans l'approfondissement du projet.

## 2. RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DU PROJET

---

La présente mission s'inscrit dans le cadre de la réalisation par le Syndicat Mixte du parc d'activités multi sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) du projet d'aménagement de Mogneville et de son barreau d'accès routier.

Le projet doit permettre de :

- ix Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
- ix Diversifier les activités du territoire,
- ix Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- ix Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- ix Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,

### 3. RAPPEL DES ELEMENTS DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Marais à Mogneville et son barreau routier comprend la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal.

Pour mémoire, le projet a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 10 novembre 2016, dans le cadre de la procédure de création de la ZAC. Le maître d'ouvrage rappelle que cette première procédure conjointe de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU avec le dossier d'autorisation environnementale unique avait alors été abandonnée.

Une nouvelle demande, objet de ce dossier, a été déposée auprès des autorités préfectorales le 4 février 2021.

Le dossier environnemental doit faire l'objet d'une procédure et d'une enquête publique spécifiques.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme consiste à remplacer l'actuelle zone 1AUe à vocation d'activités de 18,27 hectares, par une nouvelle zone 1AUe d'une superficie plus importante (27,91 hectares). Par décision du 3 mai 2018, l'autorité environnementale a soumis à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'Autorité Environnementale a soulevé les points suivants dans son avis :

- *Les documents du dossier présentent des incohérences entre eux et doivent être retravaillés, pour avoir notamment une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.*
- *L'évitement de ce secteur à enjeux n'a pas été recherché alors que le dossier montre des impacts non négligeables sur l'environnement et la santé.*
- *Le projet va provoquer la destruction de 8,6 hectares de zone humide, de 1,99 hectare de pâturages et boisements fonctionnels pour la faune et la flore, et va impacter des espèces protégées, sans que le dossier ne démontre qu'il n'existe aucune autre localisation permettant d'éviter ces impacts.*
- *Le choix de la localisation avec un recours uniquement aux modes routiers pour les déplacements alors que la qualité de l'air est dégradée, pose question et les études doivent être approfondies pour favoriser le recours aux modes de transports alternatifs.*
- *Le barreau routier traverse la Brèche et deux rus voisins, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux, liés par exemple aux remblais dans la vallée, et le risque d'inondation ne soient analysés.*

- *Alors que l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité est insuffisant, le dossier montre que le projet aura des impacts significatifs, et également des impacts probables sur les sites Natura 2000. S'il est démontré que le projet ne peut pas être réalisé ailleurs, les mesures compensatoires devront être précisées et complétées en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et en prenant en compte le projet de SAGE de la Brèche. En l'état du dossier, la compatibilité avec le SDAGE, le projet de SAGE en enquête publique et le PGRI ne semble pas assurée.*

#### 4. RETRAVAILLER LES DOCUMENTS DU DOSSIER POUR UNE PRESENTATION HOMOGENE DU PROJET ET UN ENGAGEMENT FERME DANS LA REALISATION DES MESURES EVOQUEES.

Le dossier d'autorisation environnementale concernant la ZAC du Marais à Mogneville est l'aboutissement d'un travail considérable ayant mobilisé les services du SMVB, maître d'ouvrage, de la SAO, mandataire, des services le Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et de plusieurs bureaux d'études missionnés dans la perspective de voir aboutir ce projet. Il convient de préciser que la première étude rendue sur le sujet l'a été en 2012 et que la ZAC a été créée par délibération du syndicat en 2016.

Il a fallu à cet égard intégrer différents niveaux de temporalité entre le projet immédiat de création de la zone d'activités, la volonté de création du barreau routier et l'inscription du projet et ses incidences cumulées avec les autres projets connus.

Le document présenté est donc le fruit de plusieurs expertises qu'il s'est agi de compiler, dans des formes qui nous ont été imposées au fil du temps, au grès des multiples réformes législatives intervenues en la matière.

La remarque de la MRAE est néanmoins légitime et a donc, en conséquence, été prise en compte pour présenter un dossier optimisé, plus complet, mieux structuré afin qu'il puisse être instruit en toute objectivité par les services préfectoraux, ses instances consultatives et qu'il puisse être soumis à enquête publique dans les meilleures conditions possibles.

Il restitue néanmoins plusieurs études approfondies réalisées au cours des années, intégrant les mises à jour nécessaires, et ce document ne saurait en conséquence être présenté comme une approche vulgarisée des sujets traités.

#### 5. IMPACTS DE L'URBANISATION SUR LES MILIEUX ET LES ZONES HUMIDES / MESURES D'EVITEMENT

La Collectivité partage toujours les impératifs de limitation de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain. C'est en ce sens que la présente procédure de

mise en compatibilité du PLU a privilégié le principe d'un transfert de zone dans un périmètre immédiatement contigu, moins impactant sur les zones humides, s'intégrant mieux dans la continuité urbaine du village et du parc de Chédeville, et ce toujours dans le respect des orientations du SCoT du Grand Creillois dans lequel le projet est inscrit.

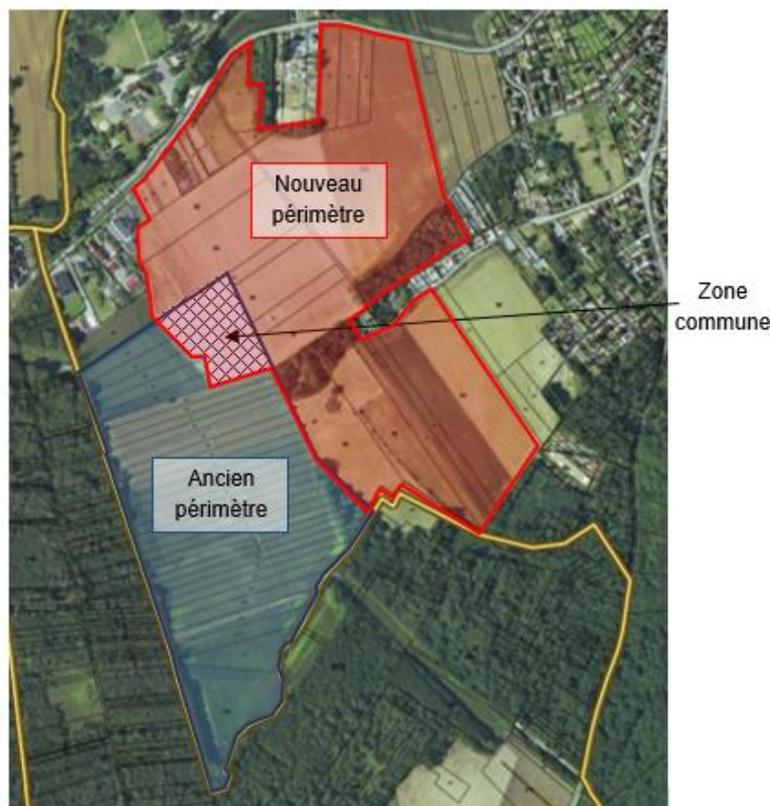


Figure 93 : Transfert du périmètre du site du projet de ZAC

Le projet d'aménagement du Parc d'Activités du Marais, d'une superficie avoisinant les 27,98 ha, était déjà programmé dans le PLU de Mogneville approuvé le 23 novembre 2004 (zone 1 AUe d'environ 18 ha), mais qui était repositionné plus à l'Est du territoire communal. C'est le transfert de cette zone 1 AUe, en direction de l'espace aggloméré, qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du « Parc d'Activités du Marais ». Ce transfert se justifie au regard des études préliminaires de faisabilité du projet menées sur les terrains inscrits en zone 1 AUe au PLU en vigueur de 2004. Il s'agit en l'occurrence de la présence d'enjeux environnementaux, à savoir de zone humide. La zone d'activités initialement inscrite au PLU en vigueur a été transférée plus à l'Est de la plaine agricole, sur des terrains moins sensibles d'un point de vue environnemental afin d'en limiter les impacts négatifs.

Contrairement à ce que laisse entendre la MRAE dans son rapport, six hypothèses d'implantation de la ZAC ont été étudiées par le SMVB. La partie 3 du chapitre 1 du DAE « Justification du projet et choix du parti d'aménagement » retrace fidèlement cette démarche

qui a consisté à éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. Le périmètre qui a été retenu est le meilleur compromis possible entre les enjeux environnementaux et économiques du secteur élargi. Il s'agit de la mesure fondamentale d'évitement décidée par la collectivité pour ce projet.

Il est à noter que le projet d'aménagement de la zone a par ailleurs été conçu pour que les bâtiments construits ne le soient pas sur les zones humides connues (image page 53 du DAE) et que le barreau routier de raccordement a fait l'objet d'une étude approfondie pour trouver la solution optimisée parmi trois hypothèses (pages 469 à 480 du DAE).

## 6. CHOIX DE LA LOCALISATION / MODES DE DEPLACEMENTS / FAVORISER LE RECOURS AUX MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS / IMPACT POUR LA QUALITE DE L'AIR

---

### **En ce qui concerne les modes de déplacement**

---

Le projet d'implantation d'activités induira effectivement une fréquentation du secteur par des véhicules motorisés et doux pour les besoins de sa desserte et de son activité.

Il est rappelé le point fort du projet consistant à développer une infrastructure dédiée, à savoir le barreau routier, qui lui-même se connectera sur la déviation de la RD62 réalisée par le Conseil Départemental de l'Oise, elle-même connectée à la RD1016. Ces infrastructures permettront une accessibilité aisée et directe aux réseaux routiers départemental et national, distincte du village de Mogneville.

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

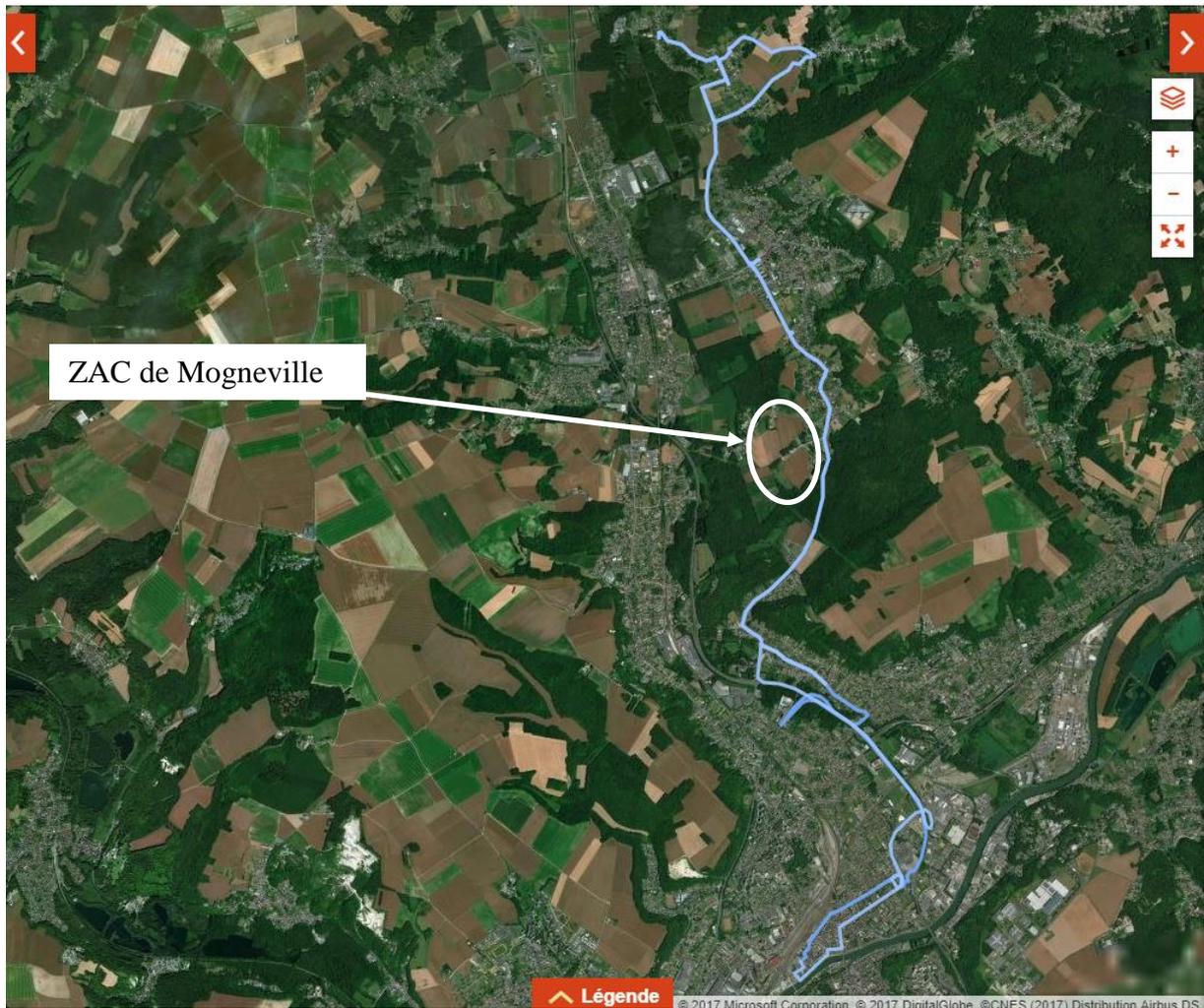
---



*Carte synthétique du projet de développement économique et de déviation de la RD 62  
de la commune de Mogneville*

Dans le cadre de son fonctionnement, les salariés pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, de transports alternatifs. Une ligne de bus (hors lignes de transport scolaire) traverse la commune de Mogneville. Il s'agit de la ligne 1 « Creil / Bailleval ».

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

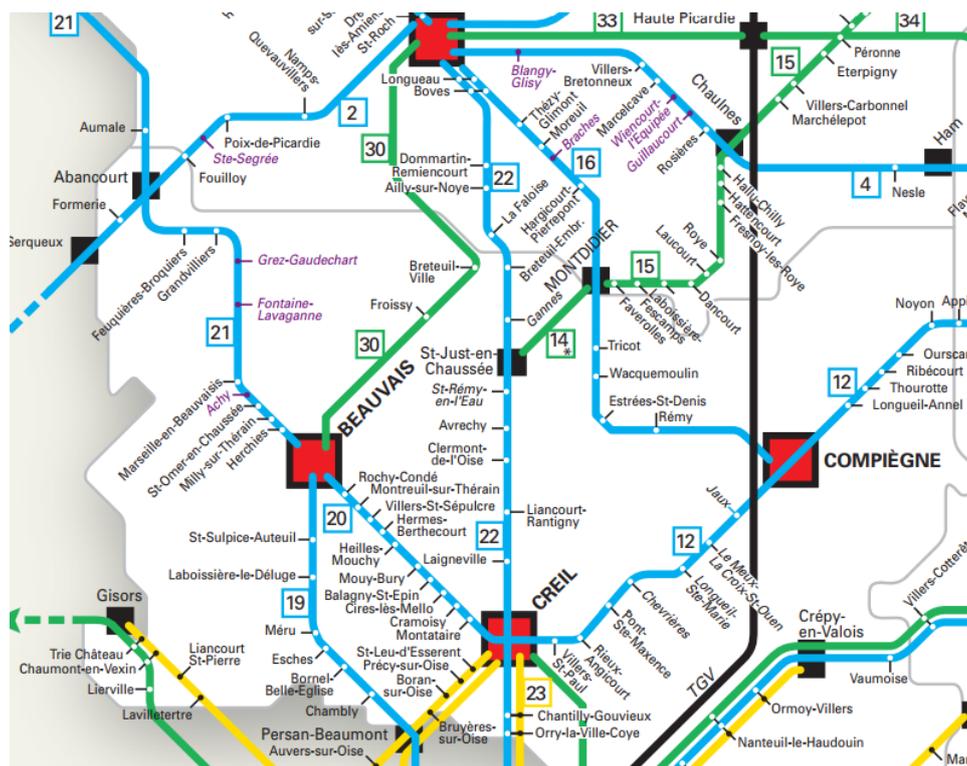


Trois arrêts de bus sont d'ailleurs présents sur Mogneville. Ces arrêts se situent à quelques centaines de mètres de l'emprise de la ZAC de Mogneville.

La ZAC de Mogneville se situe également à quelques centaines de mètres à l'est d'une liaison ferrée TER (ligne 22 : Amiens–Paris Nord).

Trois gares permettent de desservir le territoire : Creil, Laigneville et Liancourt–Rantigny :

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE



Les adaptations des transports en commun sont prévues dans le cadre des actions du Plan de Déplacement Urbain du Grand Creillois (PDU arrêté). La ZAC de Mogneville y est référencée.

Pour les déplacements doux, le projet intègre des voies de déplacement dédiées aux piétons et vélos. Les stationnements pour vélos sont également prévus dans le cadre du projet.

Concernant la rationalisation des déplacements, un plan de déplacements interentreprises à l'échelle de la zone d'emploi intégrant les entreprises de Mogneville sera mis en place en concertation avec ces dernières.

La question du stationnement des véhicules et des aires d'attente des poids lourds sera traitée dans l'opération d'aménagement.

## En ce qui concerne la qualité de l'air

---

Le territoire est concerné par le « Plan de Protection de l'Atmosphère » de la région de Creil approuvé en décembre 2015.



Dans le cadre de ce PPA, la zone de Mogneville est concernée par plusieurs mesures :

Mesure 5 : mettre en place progressivement des plans de déplacements à l'attention des salariés, des agents et des scolaires

La mesure vise à la mise en place de plans de déplacements dans le périmètre du PPA pendant 3 ans puis de rendre cette mesure obligatoire pour :

- les établissements de plus de 500 salariés, ou en raisonnant à l'échelle d'une zone d'activité
- les administrations / collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés / élèves ou en raisonnant à l'échelle d'un volume d'élève pour la mise en place d'un PDiJS.

Chaque assujetti devra :

- définir son projet,
- articuler son projet avec les politiques publiques du territoire (PDU, PCET ...),
- désigner un correspondant du plan de déplacements ou le correspondant sécurité routière et fournir une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution. Le correspondant PDE assure le pilotage de l'élaboration et du suivi du plan de déplacement au niveau local,

- réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports tous modes et du stationnement,
- réaliser une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement,
- définir un plan d'actions avec élaboration de fiches actions (objectif, calendrier, modalités de mises en œuvre, coûts, référents...). Exemples d'objectifs : définir des objectifs quantifiés de réduction des déplacements et de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport ; définir des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun,
- établir une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir à ces objectifs. Dans l'étude liée au plan d'action, l'établissement devra notamment réfléchir aux actions possibles en termes de plages horaires, de télétravail, de covoiturage et d'écoconduite,
- établir un bilan annuel de la réalisation des mesures prévues.

Il s'agira également de renforcer le développement de la mise en place de plans de déplacements interentreprises engagés par les gestionnaires du réseau de transports en commun identifiés sur le bassin Creillois. Ces démarches (PDIE PDIA PIES) seront conduites avec les salariés pour en garantir la réussite et efficacité.

Un plan de déplacement interentreprises en lien avec le PDU du Grand Creillois sera mis en œuvre en lien avec les entreprises qui s'installeront sur la zone.

Mesure 6 : Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA
---

Il s'agit de développer, sous l'égide du SMTCO, une base de covoiturage. Cette promotion passera par exemple par des campagnes de sensibilisation sur les panneaux publicitaires des différentes villes de l'agglomération et l'insertion d'encarts dans les magazines municipaux, par des animations spécifiques dans le cadre de la mise en place des plans de déplacements. Il sera par ailleurs étudié la pertinence de créer des aires de covoiturage sécurisées (contrôle social, vidéo-protection, éclairage à détection de présence...) à des endroits stratégiques du bassin d'emploi pour desservir le site de Mogneville élargi.

Mesure 7 : Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération du bassin Creillois

Le PDU du bassin creillois fixera un objectif de réduction de 15% des émissions de particules en suspension pour le secteur des transports sur son périmètre sur une durée de 5 ans. Les entreprises qui s'implanteront sur la ZAC devront s'inscrire dans cette perspective.

**La CCLVD, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité par arrêté du préfet en date du 18 février 2021, est désormais compétente en la matière. A ce titre, c'est elle qui mettra en œuvre l'ensemble des mesures décrites.**

**7. TRAVERSEE DE LA BRECHE ET DE DEUX RUS VOISINS PAR LE BARREAU ROUTIER, SANS QUE LES IMPACTS SUR L'ECOULEMENT DES EAUX ET LE RISQUE D'INONDATION NE SOIENT ANALYSES.**

---

Outre la Brèche, le secteur est également concerné par deux rus : le ru des Terres communales et le ru des Blancards.

L'ensemble des bassins versants interceptés a été étudié et des ouvrages de franchissement ont été définis au niveau des rus ou de tamponnement (noues au niveau des bassins versants interceptés au Sud et à l'Est) pour permettre une transparence hydraulique du secteur et une gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans.

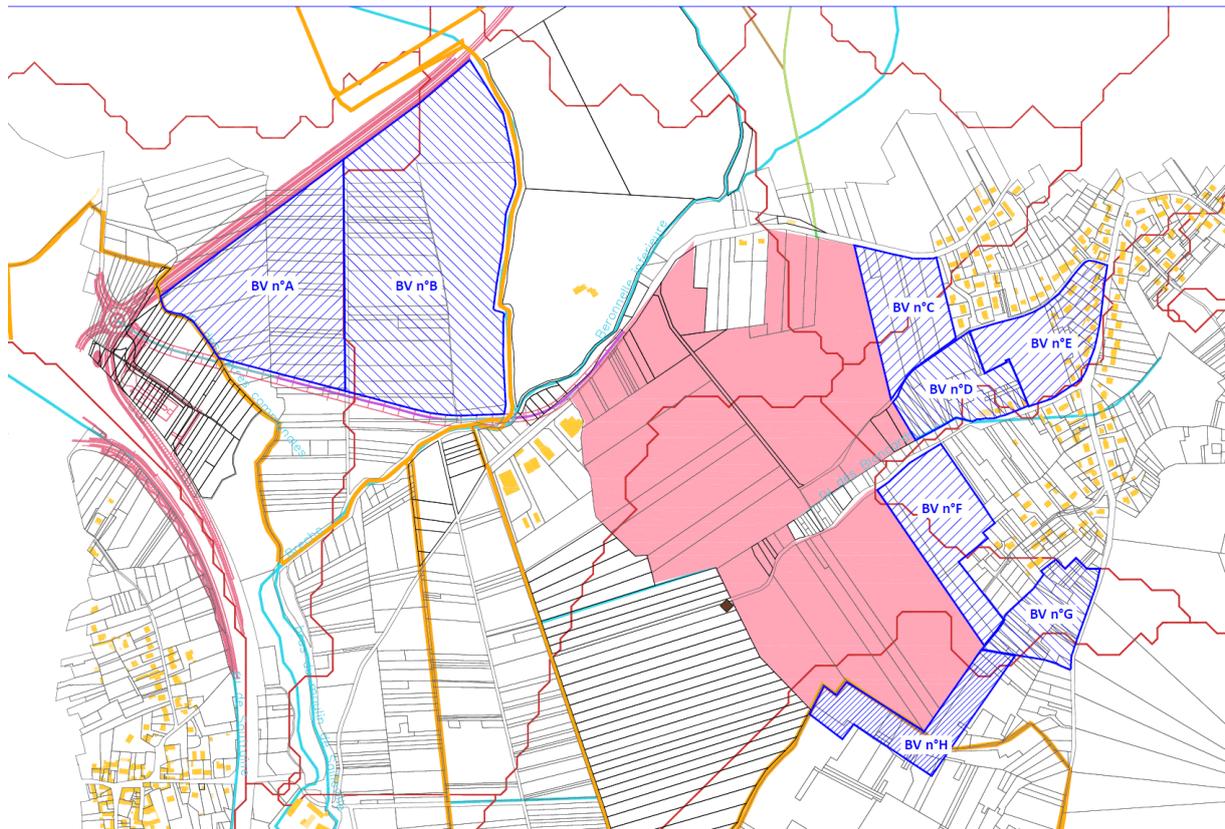
Des ouvrages de gestion ont également été définis pour une pluie vicennale pour la ZAC en elle-même.

Ainsi, l'ensemble des écoulements a été appréhendé afin que le projet n'ait aucune incidence pour une pluie de période de retour 20 ans.

Cette étude est détaillée dans le DAE.

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

PLAN DE REPARTITION DES BASSINS VERSANTS



Au sein de la zone d'étude, seules les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), et ce par rapport à l'Oise : le PPRI Brenouille-Boran pour le risque d'inondation par débordement, approuvé le 14/12/2000, et dont le zonage est représenté sur la carte ci-dessous.

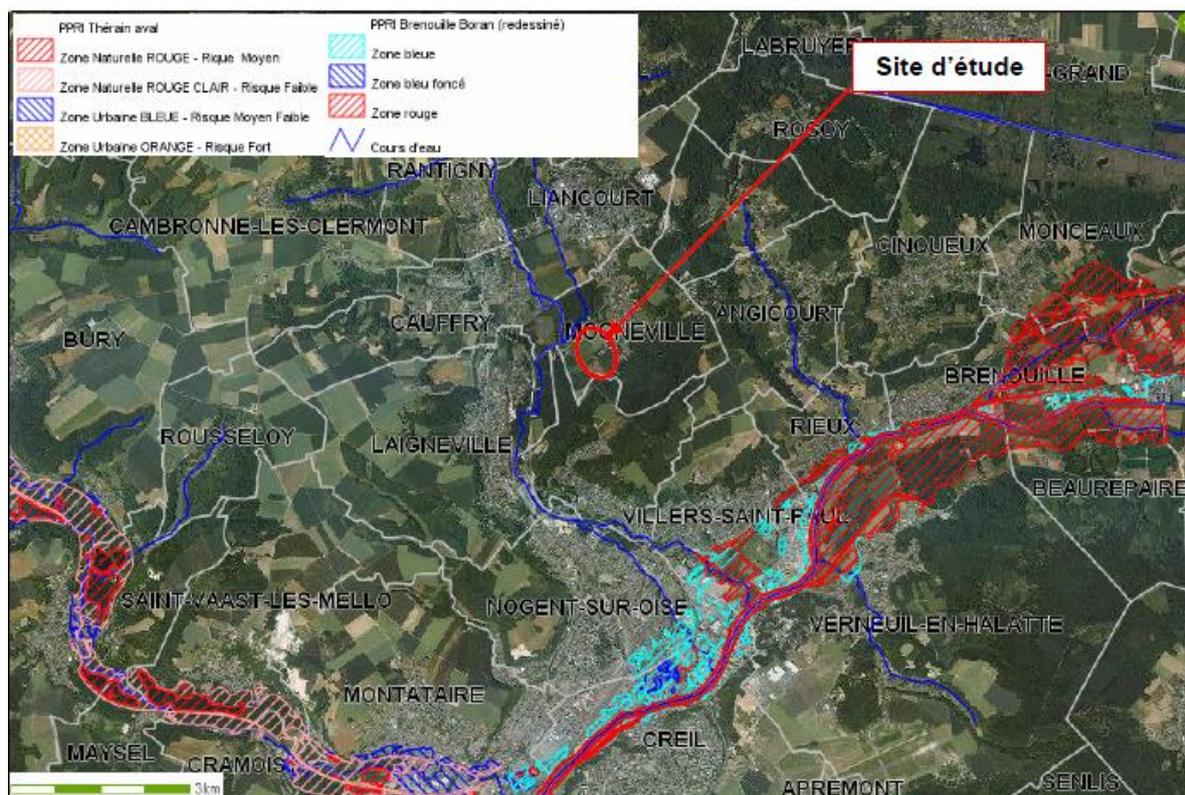


Figure 1 : Zonage des Plans de prévention des Risques Inondation

Le secteur d'étude ne se situe pas dans une zone inondable par débordement. Cette donnée a été confirmée par les services de l'Etat en date du 18/11/2021.

En conclusion, les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation de la ZAC seront totalement gérées à la parcelle par la création d'ouvrages spécifiques décrits dans le DAE et par une gestion alternative des eaux pluviales. De plus, l'ensemble des écoulements actuels (fossé et ru) sera conservé et des ouvrages de gestion ou de transit liés à la gestion des bassins versants amont vont être aménagés.

L'imperméabilisation de la ZAC n'aura donc aucune incidence sur le fonctionnement hydraulique actuel du secteur, la transparence hydraulique est respectée.

#### 8. IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000 / DEMONSTRATION D'ABSENCE D'IMPACT DU PROJET

La zone d'urbanisation future destinée à la ZAC des Marais n'est pas concernée par un site Natura 2000.

La zone d'urbanisation future est entourée par quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la Directive Habitat, Faune et Flore et par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive Oiseau. La ZSC la plus proche du périmètre de la ZAC est à 4.9 km, il

s'agit de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». La plus éloignée est à 13.7 km, c'est la ZSC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César ».

L'évaluation environnementale comprend un tableau indiquant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur chacun des sites Natura 2000.

En l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire sur le périmètre de la ZAC de Mogneville, le maître d'ouvrage réaffirme, à l'appui des expertises écologiques menées et de l'expertise d'écologues spécialisés, que l'on peut conclure à l'absence d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

## 9. CONNAISSANCE DE L'ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

La remarque de la MRAE consistant à évoquer « un état initial des milieux naturels et de la biodiversité insuffisant » ne nous semble pas fondée.

Un inventaire détaillé sur les habitats et les espèces a en effet été réalisé par le cabinet LECERE en 2015 sur un périmètre rapproché de 14,59 ha.

Ce périmètre a fait l'objet d'inventaires détaillés, sur les groupes et selon les méthodologies reposant sur un recueil de données bibliographiques d'une part et d'inventaires de terrain d'autre part. Cela a permis d'identifier les espèces animales et végétales présentes et susceptibles d'être traduites en termes de contrainte pour le projet.

La recherche de données bibliographiques a été menée auprès de :

- Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (recherche par commune et par espace remarquables),
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Picardie (DREAL),
- La Direction Départementale des Territoires,
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),
- L'Office national des Forêt (ONF),
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Le Conservatoire régional d'Espaces naturels,
- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

En ce qui concerne les inventaires de terrain, les dates de prospection et conditions météorologiques sont retracées dans le tableau ci-dessous

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

Groupe	Type de prospections	Date	Conditions météo
Flore & Habitats	Diurne	16-juil-14	Ciel très nuageux, vent faible, 21°C
Flore & Habitats	Diurne	19-août-14	Ciel couvert, vent modéré, 15°C
Flore & Habitats	Diurne	12-sept-14	Ciel couvert, vent modéré, 12°C
Oiseaux migrateurs	Diurne	24-avr-15	Ciel nuageux, vent modéré, 20°C
Amphibiens	Nocturne		Ciel couvert, vent faible, 16°C
Flore & Habitats	Diurne	15-mai-15	Ciel couvert, vent nul, 10°C
Vertébrés <sup>(1)</sup>	Diurne	21-mai-15	Ciel dégagé, pas de vent, 26°C
Insectes <sup>(2)</sup>	Diurne	21-mai-15	Ensoleillé (couverture nuageuse 0%), vent nul à faible, 11°C
Insectes <sup>(2)</sup>	Diurne	03-juin-15	Matin : Couvert (couverture nuageuse 95%), vent faible, 13°C Après-midi : Couvert (couverture nuageuse 50%), vent faible, 19°C
Flore & Habitats	Diurne		
Chiroptères	Nocturne	11-juin-15	Ciel nuageux à couvert (couverture nuageuse de 50 à 100%), vent: faible à modéré NE, 16 à 18°C, averse à 23h45
Insectes <sup>(2)</sup>	Diurne	09-juil.-15	Couvert (couverture nuageuse 95%), vent faible à moyen, 21°C
Vertébrés <sup>(1)</sup>	Diurne		
Flore & Habitats	Diurne		
Chiroptères	Nocturne	23-juil-15	Ciel couvert (couverture nuageuse 100%), pas de vent, 16 à 17°C
Flore & Habitats	Diurne	27-juil-15	Ciel couvert, vent moyen, 20°C
Orthoptères	Diurne	01-sept.15	Moyennement ensoleillé (couverture nuageuse 60%), vent faible à moyen, 20°C
Flore & Habitats			
Orthoptères	Nocturne	01-sept.15	Moyennement couvert (couverture nuageuse 50%), vent nul à faible, 18°C
Oiseaux migrateurs	Diurne	05-nov-15	Ciel nuageux, vent faible, 12°C
Oiseaux hivernant	Diurne	04-déc-15	Ciel couvert, vent faible, 10°C

1. oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères

2. lépidoptères, odonates, coléoptères

Une mise à jour de l'étude écologique a été réalisée en 2018 par la société BIOTOPE en suivant une méthodologie similaire.

Ces deux études sont versées en annexe du DAE, permettant de retracer le travail fin d'inventaire écologique initial réalisé.

Elle permet de conclure que le périmètre de ZAC sur le territoire de Mogneville présente ainsi un enjeu faible sur les cultures et les habitats anthropiques et un enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat (forestier, prairiaux et aquatique).

## 10. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE / PRISE EN COMPTE DU PROJET DE SAGE DE LA BRECHE.

---

### **En ce qui concerne la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie**

---

Le maître d'ouvrage réaffirme que le projet de zone d'activité est compatible avec les orientations du SDAGE (cf. DAE / chapitre 4 / partie 1 Description physique du milieu). A l'exception de la disposition D6.86, le projet de ZAC est compatible avec le SDAGE concernant les milieux aquatiques.

Le bilan des compensations a été étudié avec les services de la Police de l'Eau dans le cadre d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 31 mars 2016 avec le responsable du Service Eau de la DDT.

### **En ce qui concerne la compatibilité avec le SAGE de la Brèche**

---

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SAGE, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente comme un bassin versant ou un aquifère. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SDAGE.

**Au moment où le Dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé auprès des autorités préfectorales pour instruction (février 2021), le SAGE de la Brèche était en cours d'élaboration. A ce titre, le document qui était opposable était le SDAGE Seine Normandie. Compte tenu de l'état d'avancement du SAGE de la Brèche au moment de la fin de l'instruction, le maître d'ouvrage a intégré les orientations et prescriptions de ce schéma.**

### Les prescriptions du SAGE de la Brèche

Le SAGE de la Brèche a publié son diagnostic en novembre 2018 et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux a été établi en octobre 2019 puis modifié après enquête publique, la version approuvée date d'octobre 2021. L'enquête publique s'est achevée le 2 juillet 2021 et le SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 21/10/2021. La dernière étape consiste en la signature par la Préfète de l'Oise de l'arrêté d'approbation.

Ce document définit plusieurs enjeux :

- Enjeu A : Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée
- Enjeu B : Garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu C : Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides
  - ORIENTATION : ZONES HUMIDES
  - Disposition C17 : Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités
  - Disposition C18 : Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
  - Disposition C19 : Protection et préservation des zones humides
  - Disposition C20 : Préserver les fonctionnalités des zones humides
- Enjeu D : Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique

**Le DAE intègre ces orientations (cf. DAE / chapitre 4 / partie 1 Description physique du milieu / 1.3.5 SAGE de la Brèche). Le tableau figurant aux pages 99 à 108 du DAE analyse cette compatibilité.**

### Les mesures d'évitement rendant le projet compatible avec le SAGE de la Brèche

Le choix du site s'est fait afin de préserver au maximum les zones humides. De même les mesures de compensation ont été pensées afin d'améliorer le fonctionnement de ces dernières.

L'ampleur du projet est dimensionnée pour répondre aux caractéristiques (attractivité, typologie de terrains, fonctionnement...) d'une zone d'activités de rayonnement intercommunal voire départemental. Les espaces constructibles seront maximisés sans pour autant réduire la qualité environnementale et paysagère des espaces de la zone dont les fonctionnalités pour le stationnement, l'infiltration des eaux pluviales ou la qualité des déplacements sont essentiels. Ainsi, la zone humide intégrée dans les lots cessibles fera l'objet d'une mesure d'inconstructibilité et de mise en valeur en tant que mesure d'évitement supplémentaire.

## 11. PRECISIONS ET COMPLEMENTS AUX MESURES COMPENSATOIRES

Concernant la compatibilité du projet avec les prescriptions relatives à la compensation des zones humides, il est indiqué dans le règlement d'octobre 2021 article 3 du SAGE Brèche les éléments suivants :

« Pour tout projet instruit en vertu de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique concernant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides, concernant, comme cartographié en annexe :

– une zone humide ordinaire à préserver, ne présentant pas d'alternative à la destruction ; alors, la compensation de ses fonctionnalités est réalisée dans le même bassin versant de masse d'eau, sur une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel de la ressource en eau, de la qualité de la biodiversité et des espèces présentes.

Dans ce dernier cas, la compensation est alors réalisée :

– soit sur une zone humide actuelle qui ne déploie pas le maximum de ses fonctionnalités potentielles ; la compensation apporte alors une plus-value écologique et concerne une surface équivalente à 200% de la surface de la zone humide détruite. »

Le projet est concerné par les rubriques indiquées ci-dessus. Ainsi, la compensation doit se faire à hauteur de 200 % de la zone humide détruite.

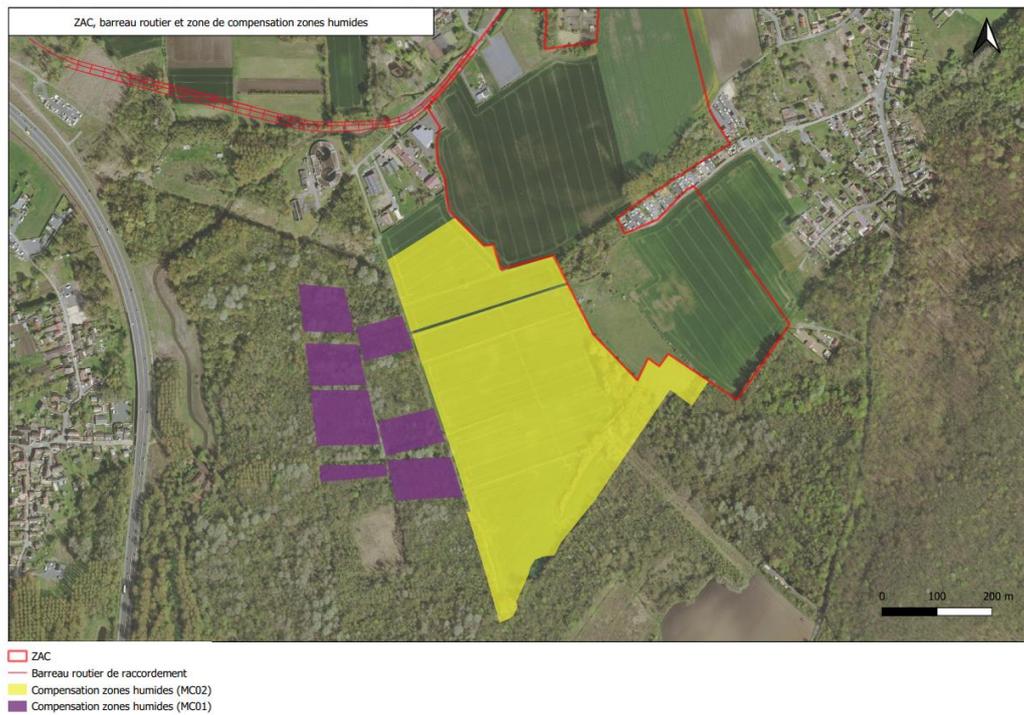
La zone humide à compenser est de 8,6 ha, soit à raison de 200%, la surface de compensation à restituer est de 17,2 ha.

**Le maître d'ouvrage propose une compensation allant au-delà des surfaces prescrites.**

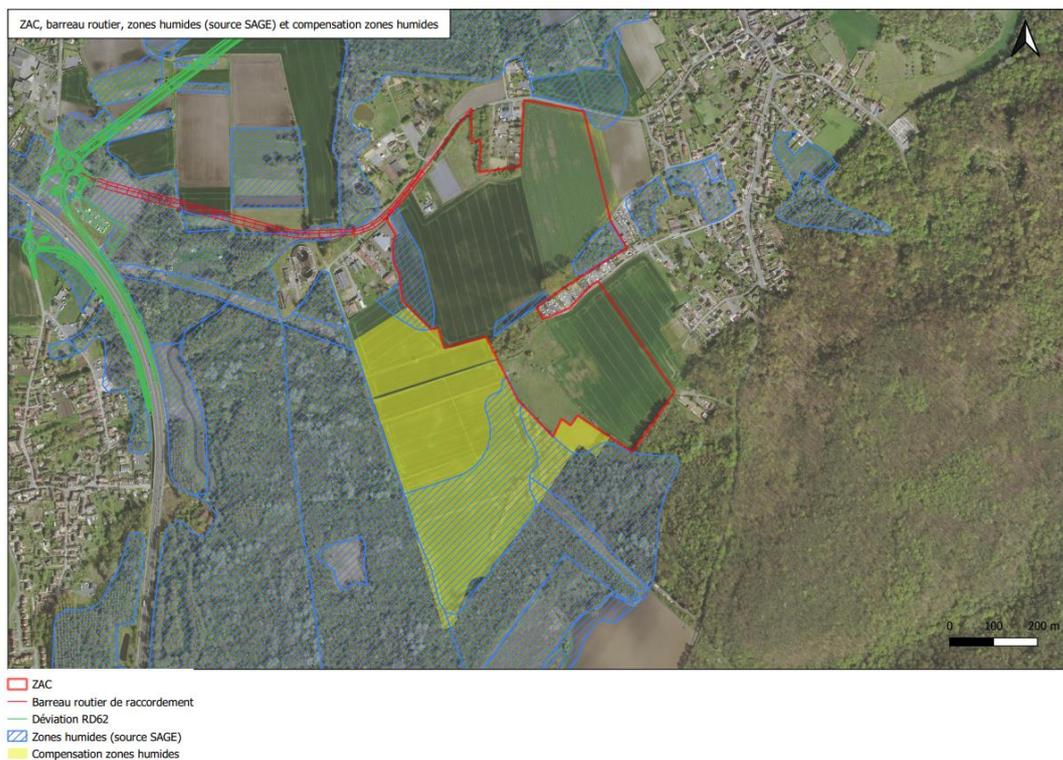
Compensation			
Mesures	au titre de la fonctionnalité pour la flore et la faune	au titre de la fonctionnalité en tant que Zone humide	Surface
MC01 Restauration d'un milieu boisé humide	X	X	5,03 ha
MC02 Création d'une prairie hygrophile	X	X	18,52 ha

Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

La carte suivante représente les espaces de compensation de zones humides proposés.



La carte suivante représente la juxtaposition des espaces de compensation proposés avec les zones humides répertoriés par le SAGE.



Projet d'une ZAC et de son barreau routier d'accès  
sur la commune de MOGNEVILLE

---

Le tableau suivant présente les diagnostics de contexte obtenus par le biais de la méthode AFB permettant de vérifier la proportionnalité et l'adéquation de la mesure de compensation proposée.

Critères	Zones humides impactée	Site de compensation	Conforme ?
Superficie IMPACTEE	8,6 ha	18,5 ha S'ajoute 5.03 ha de gestion de boisement humide	✓
Appartenance à la même masse d'eau	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	✓
Pressions anthropiques similaires dans la zone contributive	Zone contributive similaire. Cette zone est principalement cultivée et urbanisée.		✓
Paysages similaires	Paysage analogue principalement composé de boisements naturels, cultures et bâtis		✓
Même système <u>hydromorphogéologique</u>	Système alluvial	Système alluvial	✓

## 12. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU GRAND CREILLOIS

S'agissant de la compatibilité avec les documents cadre, il est rappelé que la future zone d'activités de Mogneville appartient à la Communauté de Communes Liancourtois couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois et s'inscrit dans la stratégie de développement économique menée à l'échelle intercommunale.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCOT qui constitue une antériorité :

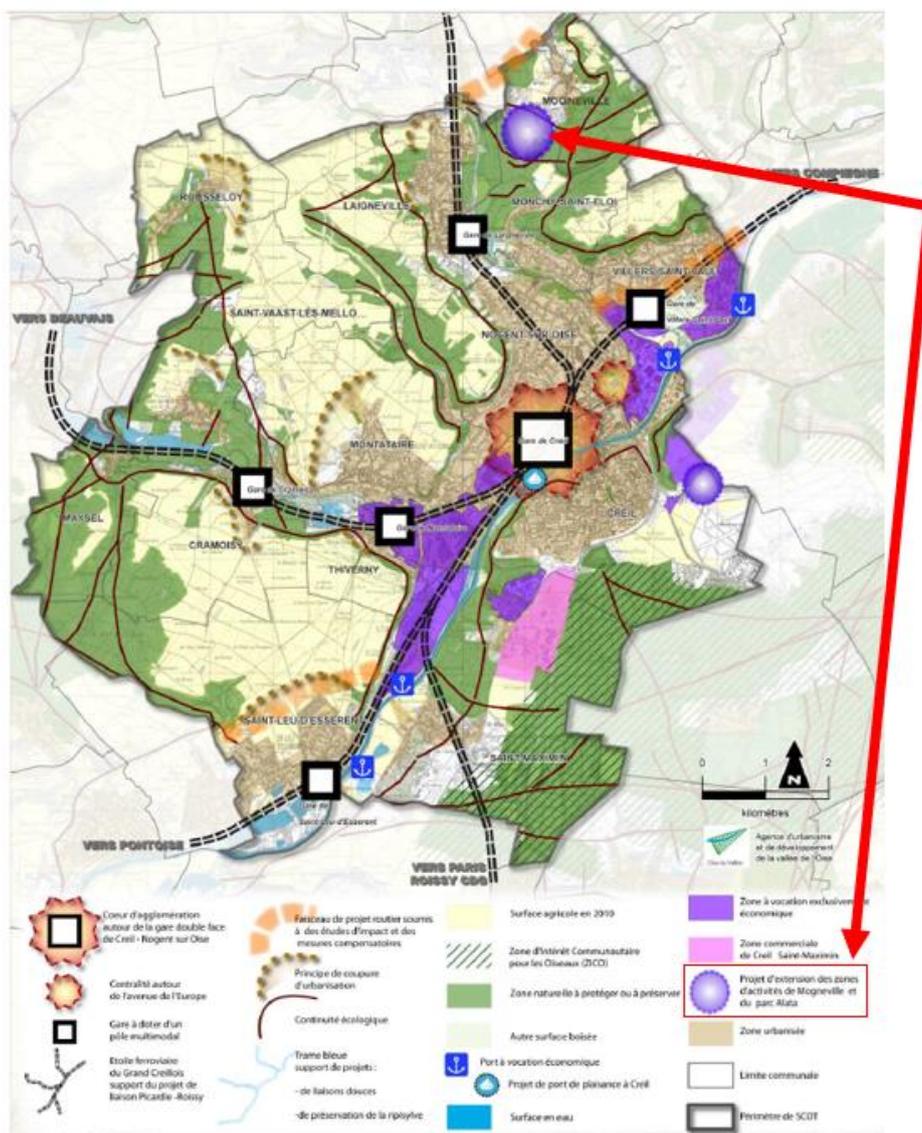


Figure 9 : Zone d'activités de Mogneville identifiée au sein de la carte de synthèse du SCOT du Grand Creillois  
Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Grand Creillois (p..6)

Bien que la mise en compatibilité du PLU ait pour but de permettre la réalisation de la zone d'activités de Mogneville, celle-ci était déjà inscrite au PLU en vigueur de 2004. Ainsi, la présente procédure vise uniquement à réajuster le périmètre de la future zone d'activités au regard des études préalables.